

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 71/2009
du 29 mai 2009
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

Article 2

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

Les textes du règlement (CE) n° 298/2009 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

considérant ce qui suit:

Article 3

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 50/2009 du 24 avril 2009 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 298/2009 de la Commission du 8 avril 2009 modifiant le règlement (CE) n° 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

La présente décision entre en vigueur le 30 mai 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).

Article 4

DÉCIDE:

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2009.

«— **32009 R 0298**: règlement (CE) n° 298/2009 de la Commission du 8 avril 2009 (JO L 95 du 9.4.2009, p. 16).»

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 162 du 25.6.2009, p. 31.

⁽²⁾ JO L 95 du 9.4.2009, p. 16.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.